

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Réunion publique

Convocation légale du 13 décembre 2024

Lieu : Salle Verte

Heure de début : 20 h 35.

Heure de fin : 21 h 18.

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Inès DESBOIS

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Alain BAZARD, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM et M. Henri SOYER

Conseillers absents :

M. Stéphane MOURÉ, Mme Christine THEVENON, M. Remi BASTAILLE, Mme Océane DINGREVILLE BERTRAND et Mme Ariane REMY

Procurations :

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme Christine THEVENON donne procuration à M. Hervé FOREST

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Mme Océane DINGREVILLE-BERTRAND donne procuration à M. Eric REGHEM

Mme Ariane REMY donne procuration à M. Bernard CHÉNOT

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme Inès DESBOIS

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 29/11/2024
2. Choix de l'entreprise Lot 04 Façade
3. Opération d'ordre budgétaire
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2025
5. Renouvellement de la convention ADS 2025-2027
6. Colis de Noël

DIVERS ET INFORMATIONS

- ✓ Décision de virement de crédit
- ✓ Tirage au sort des affouagistes
- ✓ Date des vœux du Maire

1. Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 29/11/2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler *aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 29 Novembre 2024

2. Choix de l'entreprise Lot 04 Façade

Suite à l'appel d'offre restreint effectué pour répondre au lot 04 façade, sur 5 entreprises contactées, 2 ont répondues :

- NORD ESTRAVALLEMENT pour 59 860.08 € HT 68 000.00 € TTC
- LAGARDE MEREGNANI pour 87 729.00 € HT 99 274.80 € TTC

M. Jacques Mathieu demande que le devis du façadier soit plus précis

(Encadrement de la porte d'accès des logements, fissures en façade ancienne descente d'eau...)

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré**, et à la **majorité** (avec 0 vote contre / 7 abstentions)

- **VALIDE** le choix de NORD EST RAVALLEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

3. Opération d'ordre budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 203 "les frais d'étude et d'insertion" ne permet pas de toucher la FCTVA.

Les opérations comptabilisées au compte 203 doivent être transférées sur le compte d'immobilisation 231 si elles ont été suivies de travaux.

Une telle opération budgétaire nécessite des crédits budgétaires, en recettes et en dépenses d'investissement, au chapitre 041.

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- ✓ **Recettes d'investissement** chapitre globalisé 041 compte 203, le montant correspondant aux frais d'étude suivants qui ont donné lieu à des travaux, soit un montant de 142 710,77 €
- ✓ **Dépenses d'investissement** chapitre globalisé 041 comptes 231, ce même montant correspondant aux frais d'étude à transférer sur le compte d'exécution des travaux à savoir 142 710,77 €

Vu les crédits budgétaires prévus,

Il convient de modifier les comptes de dépenses et de recettes d'INVESTISSEMENT comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES / RECETTES			
Chapitre globalisé 041		Opération 202208	
Articles		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion		142 710,77 €
231	Immobilisations corporelles en cours	142 710,77 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, et à **l'unanimité**

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** que cette décision soit inscrite au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de ces écritures comptables

4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les travaux concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie-école ont commencé à partir du 30/01/2024.

Les dépenses d'investissement qui seront mandatées AVANT le vote du budget concernent :

- ✓ Les Architectes SARL AMBERT ET BIGANZOLI 16 880.99 €
- ✓ Le B.E. TETRA 5 508.00 €
- ✓ Le B.E. SINGLER ET ASSOCIES 13 098.24 €
- ✓ Les entreprises suivantes :
 - LOT 01 : CRBM 25 949.70 €
 - LOT 04° NORD EST RAVALLEMENT 68 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le paiement des factures suscitées avant le vote du budget 2025

Les dépenses seront imputées à l'article 231 du budget de la Commune.

5. Renouvellement de la convention ADS 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les démarches d'urbanisme font l'objet d'une convention avec le service d'instruction concernant les demandes d'autorisation du droit des sols. Ce contrat doit être renouvelé pour la période 2025-2027.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 6 ans.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulais, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027. En outre, de nouvelles modalités de fonctionnement ont été soit proposées par le service instructeur, soit sollicitées par les communes à savoir :

- ✓ Possibilité d'instruire les demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité suite au transfert aux communes de la compétence « police de la publicité »
- ✓ Renouvellement tacite des conventions arrivées à échéance
- ✓ Possibilité de tenir à disposition des communes une base de données afin de traiter les contentieux
- ✓ Modification du coût de certaines prestations à savoir : revalorisation du coût d'un certificat d'urbanisme opérationnel et diminution du coût d'un transfert d'autorisation (PC ou DP).

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- OPTION 1 Toutes les ADS
- OPTION 2 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune
- OPTION 3 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement fixés par la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision tacite des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré**, et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2025-2027.
- **VALIDE** le choix de l'option n° 2
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Les dépenses seront à l'article 611 du budget de la Commune



6. Colis de Noël

Monsieur Le Maire rappelle que comme chaque année, nos Aînés de 70 ans et plus reçoivent pour les fêtes de fin d'année un panier composé de produits locaux.

Ceux qui ne souhaitent pas le colis se verront offrir le repas du 8 mai. Bien sûr, ils ont la possibilité de valider les 2 options moyennant une participation financière pour le repas.

Il sera proposé un colis d'une valeur de 32 €/personne soit en panier individuel, soit en panier double (pour les couples) pour environ 60 personnes.

Cette année, la prestation est demandée à la SARL MARCHE DES MONCELS
Chaque Conseiller pourra participer à la distribution des paniers qui s'effectuera à partir du 23 décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le choix du prestataire
- **VALIDE** le montant du colis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

La dépense sera imputée à l'article 623 du budget de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Décision de virement de crédit**

Suite à une double imputation de l'avis ONF N° VG00139302 sur les exercices 2022 et 2023, il a fallu émettre des titre et mandat en 2024 pour en annuler un versement. Le chapitre 67 était insuffisamment approvisionné. Au titre de la fongibilité, une décision de virement a été faite.

✓ **Tirage au sort des affouagistes**

Le tirage au sort des affouagistes a eu lieu le 13 décembre 2024 à 18h00. Cette année, 20 inscrits se partageront les coupes des bois dans les parcelles 24-35-37.

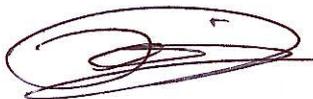
✓ **Date des vœux du Maire**

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des Vœux 2025 se déroulera le 10/01/2025 à 18h30

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard CHÉNOT, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 21h18

Pour affichage, le 18/12/2024

La secrétaire de séance
Inès DESBOIS



Le Maire
Bernard CHÉNOT

